

Règlement du compte iBard24

émis le **30 juillet 2010** par l'opérateur du système iBard24 :

Dispositions générales et définitions

§ 1

1. Le règlement du compte iBard24 vise à définir les conditions de création et de gestion du compte iBard24.
2. L'opérateur du système iBard24 met à disposition le système iBard24 en vue d'assurer à l'utilisateur du compte iBard24 un accès libre aux données dans le cadre de prestation du service d'accès au compte iBard24.

§ 2

1. Les définitions présentes dans le règlement du compte iBard24 doivent être interprétées de la manière qui suit :
 - a) **Opérateur du système iBard24** – iComarch24 Spółka Akcyjna (société par actions) dont le siège social est situé à Kraków, Aleja Jana Pawła II 41E, immatriculée au Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal Régional de la ville de Kraków - Śródmieście à Kraków XI Section économique du Registre Judiciaire National sous le numéro KRS 0000328672.
 - b) **Système iBard24** – système d'information permettant d'utiliser le service d'accès au compte iBard24 et d'assurer la communication entre l'opérateur du système iBard24 et les utilisateurs du compte iBard24. Le système iBard24 garantit à l'utilisateur du compte iBard24 et aux personnes désignés par l'utilisateur un accès permanent aux données de l'utilisateur du compte iBard24 et permet à l'utilisateur du compte iBard24 de gérer ces données. Le système iBard24 est géré et développé par l'opérateur du système iBard24.
 - c) **Utilisateur du compte iBard24, Utilisateur** – personne physique qui utilise le service d'accès au compte iBard24 à son nom ou au nom du Client final via le nom d'utilisateur et le mot de passe.
 - d) **Mot de passe de l'utilisateur** – chaîne de caractères qui protège l'accès au compte iBard24 et satisfait aux exigences de la norme PN 17779.
 - e) **Nom d'utilisateur** – chaîne de caractères unique utilisée avec le mot de passe pour authentifier l'accès au compte iBard24.
 - f) **Compte iBard24** – espace du système iBard24 défini à l'aide du nom d'utilisateur unique et protégé avec le mot de passe où l'utilisateur du compte iBard24 enregistre ses données.
 - g) **Service d'accès au compte iBard24** – service prêté via Internet assurant l'accès au compte iBard24 selon les conditions stipulées dans le présent règlement.
 - b) **Contrat du compte iBard24** – contrat conclu entre l'opérateur du système iBard24 et le Client

final qui détermine les principes de prestation du service d'accès au compte iBard24 et les règles d'utilisation du compte iBard24 conformément aux conditions du règlement du compte iBard24.

- b) Règlement du compte iBard24** – règlement déterminant les principes de prestation du service d'accès au compte iBard24 et les règles d'utilisation du compte iBard24 qui énumère les procédures détaillées de prestation du service d'accès au compte iBard24.
- j) Base de comptes** – ensemble de données personnelles des utilisateurs du compte iBard24 recueillies et traitées de manière bien définie par l'opérateur du système iBard24 agissant en qualité d'administrateur des données personnelles en vertu de la loi du 29 août 1997 sur la protection des données personnelles (J.O. 2002.101.926, y compris les modifications ultérieures) en vue de prêter le service d'accès au compte iBard24.
- k) Paiement** – rémunération de l'opérateur du système iBard24 pour la prestation du service d'accès au compte payant iBard24 acquitté par le Client final. Le paiement est effectué par l'intermédiaire du système de paiement ou au partenaire iBard24 en tant que frais d'activation ou paiement pour le prolongement de l'activation.
- l) Système de paiement** – fonctionnalité du système iBard24 permettant d'effectuer le paiement via le service Dotpay.
- m) Service Dotpay** – opérateur du portail Internet www.dotpay.pl : Dotpay S.A. ul. Wielicka 72, 30-552 Kraków, NIP (N° TVA intra) : 6342661860, REGON (N° SIRET) : 240770255 ou un autre opérateur prenant en charge les paiements électroniques.
- n) Jour ouvrable** – chaque jour du lundi au vendredi sauf les jours fériés.
- o) Horaires de travail** – de 9h00 à 17h00 chaque jour ouvrable.
- p) Partenaire iBard24** – entité qui vend l'activation ou le prolongement de l'activation sur la base du contrat conclu avec l'opérateur ou avec une autre entité.
- q) Client final** – personne physique ayant la pleine capacité juridique ou personne morale qui a conclu le contrat du compte iBard24 avec l'opérateur du système iBard24.
- r) Activation** – droit d'utiliser le service d'accès au compte iBard24 durant la période de 12 mois à compter de la date de la première connexion au système iBard24 avec le mot de passe et le nom d'utilisateur transmis par le partenaire et après avoir accepté le règlement.
- r) Prolongement de l'activation** – droit d'utiliser le service d'accès au compte iBard24 durant la période de 12 mois suivants à compter de la date d'acquittement du paiement conformément au règlement.

Création et activation du compte iBard24

§ 3

1. La conclusion du contrat du compte iBard24 par le Client final et l'acceptation du règlement du compte iBard24 sont les conditions nécessaires pour prêter le service d'accès au compte iBard24 et pour profiter du compte iBard24. Le contrat du compte iBard24 est conclu via un formulaire électronique disponible sur la page www.iBard24.pl. Si une personne morale est le Client final, l'utilisateur agissant au nom de la personne morale est autorisé à accepter le règlement et ses modifications.

2. En cas d'achat de l'activation, l'utilisateur utilise le nom d'utilisateur et le mot de passe fournis par le partenaire iBard24 pour se connecter au compte iBard24. À la première connexion, l'utilisateur du compte iBard24 accepte le règlement du compte iBard24 et remplit le formulaire électronique.
3. En acceptant le règlement du compte iBard24, l'utilisateur déclare que :
 - a. il a pris connaissance du règlement du compte iBard24 et qu'il s'engage à le respecter à son nom ou au nom du Client final,
 - b. toutes les données personnelles sont saisies dans le système iBard24 et dans le compte iBard24 consciemment et de manière volontaire et que l'accès à ces données sera accordé à l'opérateur du système iBard24 et aux tiers autorisés par l'utilisateur du compte iBard24.
4. En cas de signature et d'envoi du formulaire électronique, le système iBard24 va générer automatiquement le compte iBard24 pour l'utilisateur du compte iBard24. Une fois le compte iBard24 généré, l'utilisateur du compte définit lui-même son nom d'utilisateur et le mot de passe.
5. En cas d'achat de l'activation chez le partenaire, le compte iBard24 est généré par l'opérateur du système et il est activé au moment de la première connexion de l'utilisateur. L'utilisateur peut changer son mot de passe à tout moment.
6. Si le Client final n'a pas acheté l'activation chez le partenaire et qu'il envisage d'accéder au compte payant iBard24, l'utilisateur effectue le paiement via le système de paiement en choisissant l'une des options disponibles pour les périodes suivantes où le service d'accès au compte iBard24 doit être prêté. Sous réserve des dispositions du paragraphe § 11 alinéa 2, le service d'accès au compte iBard24 devient actif au moment d'effectuer le paiement et il reste actif pendant la période pour laquelle le paiement a été effectué.
7. Le consentement du Client final à recevoir les informations commerciales par courrier électronique est la condition pour utiliser le service d'accès au compte gratuit iBard24.
8. Au moment de la première connexion, l'opérateur du système iBard24 accorde au Client final une licence révocable, non exclusive et incessible pour utiliser le système iBard24 pendant la période payée dans un temps et lieu choisis par le Client final.
9. La licence mentionnée à l'alinéa 8 ci-dessus ne permet d'utiliser le système iBard24 que dans le cadre nécessaire pour pouvoir utiliser le service d'accès au compte iBard24.
10. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'e-mail de confirmation de l'activation du compte iBard24, l'utilisateur du compte iBard24 est obligé de confirmer l'activation du compte iBard24 à l'adresse indiquée dans l'e-mail cité ci-dessus. Si l'activation n'est pas confirmée par l'utilisateur du compte iBard24 dans le délai mentionné ci-dessus, les données et l'espace disque alloué sont supprimés (libérés).

Données enregistrées sur le compte iBard24

§ 4

1. L'opérateur du système iBard24 garantit la protection des données enregistrées sur le compte iBard24 contre l'accès des tiers à l'exception des personnes autorisées par l'utilisateur du compte iBard24.
2. La sécurité des données enregistrées sur le compte iBard24 est assurée grâce au mot de passe et

nom d'utilisateur utilisés comme méthode d'authentification d'accès au compte iBard24.

3. L'utilisateur du compte iBard24 peut gérer, au niveau du compte, les données qui y sont stockées. Cela veut dire qu'il peut consulter, modifier et supprimer les données et les partager avec les autres personnes selon sa volonté et sous sa responsabilité sous réserve des dispositions ci-dessous.

§ 5

1. L'utilisateur du compte iBard24 obtient l'accès aux données enregistrées sur le compte iBard24 après avoir saisi le nom d'utilisateur et le mot de passe.
2. Si l'utilisateur du compte iBard24 suspecte que son mot de passe au compte iBard24 est en possession illégitime des tiers, il peut le changer à tout moment.
3. L'utilisateur est le seul responsable de la sécurité de son mot de passe et du nom d'utilisateur et de tous les cas d'utilisation de son compte iBard24 avec le mot de passe et le nom d'utilisateur aussi bien ceux autorisés que ceux non autorisés par lui.

Droits et obligations des parties. Responsabilité des parties.

§ 6

Pour pouvoir profiter du service d'accès au compte iBard24, l'utilisateur de ce compte doit disposer d'un ordinateur branché à Internet à un débit minimal de 128 Kbits/s et de l'un des navigateurs Internet suivants : Internet Explorer en version 6.0 ou plus récente, Firefox en version 3.0 ou plus récente.

§ 7

1. L'utilisateur du compte iBard24 ne peut pas publier sur le compte iBard24, sous quelque forme que ce soit, le contenu non lié aux objectifs visés par le compte iBard24 et notamment les textes portant atteinte aux droits des tiers, les textes illégaux, étant l'outrage aux bonnes mœurs et aux règles de coexistence au sein de la société ni les textes publicitaires. L'opérateur du système iBard24 peut supprimer les données au contenu interdit mentionné ci-dessus s'il découvre leur présence sur le compte iBard24.
2. La création, la gestion, la rédaction, la consultation, le tri, la suppression et tout autre contrôle des données stockées sur le compte iBard24 est sous la responsabilité de l'utilisateur du compte iBard24. L'utilisateur est conscient que l'opérateur du système iBard24 agit en tant que canal d'envoi passif.
3. L'utilisateur peut utiliser le compte iBard24 uniquement à des fins conformes à la loi.
4. L'utilisateur du compte iBard24 s'engage à ne pas entreprendre les démarches pouvant porter atteinte aux droits des tiers, briser les mots de passe ou les noms d'utilisateur des autres utilisateurs, tenter d'obtenir l'accès aux données des tiers ou surcharger les lignes ou une autre infrastructure

utilisée pour prêter le service d'accès au compte iBard24.

5. L'utilisateur du compte iBard24 s'engage à ne pas modifier, créer des éléments dérivés, traduire, décompiler, démonter ou briser le code du système iBard24 ni aucune de ses parties et à ne pas le permettre aux tiers. Il est également interdit de transférer les droits accordés à l'utilisateur (sous quelque forme que ce soit) aux autres entités.
6. Il est interdit à l'utilisateur du compte iBard24 de :
 - a. supprimer, modifier le contenu envoyé dans le cadre du système iBard24 (au serveur et à partir du serveur où tourne le système iBard24) et notamment de l'intercepter ou de le surveiller,
 - b. introduire des virus, bogues, programmes Internet ou autres codes ou instructions visant à mettre le système en panne, supprimer, endommager ou désassembler le système iBard24 ou ayant le même effet.
7. Le Client final n'est pas autorisé à transférer les droits résultant du contrat du compte iBard24, y compris la licence pour le système iBard24, aux autres personnes. L'opérateur du système iBard24 peut céder aux tiers le présent contrat et tous les droits qui en découlent. Le cas échéant, le Client final a le droit de résilier le contrat.
8. L'opérateur du système iBard24 peut sous-traiter l'exécution du contrat du compte iBard24.

§ 8

1. L'opérateur du système iBard24 permettra à l'utilisateur du compte iBard24 de profiter de HelpDesk dans le cadre du service d'accès au compte iBard24. HelpDesk sera disponible durant les heures de travail. Dans le cadre de HelpDesk, l'utilisateur du compte iBard24 pourra bénéficier des conseils téléphoniques offerts par les consultants experts de l'opérateur du système iBard24. HelpDesk sera disponible au numéro : +48 12 684 8880. En dehors des heures de travail, il sera possible de signaler à HelpDesk les éventuelles erreurs par courrier électronique à l'adresse : pomoc@ibard24.pl.
2. L'opérateur du compte iBard24 prend en charge le système iBard24 et prête un service d'accès au compte iBard24 de qualité conformément au savoir-faire et aux possibilités techniques possédés.
3. L'opérateur du système iBard24 n'est pas responsable du contenu du compte iBard24. Il est autorisé mais non obligé à consulter et à décider si un contenu donné peut être la source des obligations envers les tiers. L'opérateur du système iBard24 a le droit de demander à l'utilisateur du compte iBard24 d'arrêter toute action menée dans le cadre du compte iBard24 si celle-ci est considérée comme non sollicitée par l'opérateur du système iBard24 même si elle ne porte pas atteinte au présent règlement – une telle demande sera envoyée à l'adresse e-mail de l'utilisateur du compte iBard24.
4. L'opérateur du système iBard24 ne prend pas la responsabilité de l'accès aux données stockées sur le compte iBard24 par les personnes non autorisées si celles-ci ont obtenu l'accès à ces données suite aux actions conscientes ou inconscientes de l'utilisateur du compte iBard24.
5. L'opérateur du système iBard24 n'est pas responsable des dégâts survenus suite à un mauvais fonctionnement du système iBard24 et du compte iBard24, y compris les démarches entrepris par les opérateurs de télécommunication, n'étant pas de la faute de l'opérateur du système iBard24.

6. L'opérateur du système iBard24 ne prend pas la responsabilité de la mise à disposition des personnes autorisées du mot de passe, du nom d'utilisateur ou des données publiées sur le compte iBard24 et ceci sur la base des prescriptions de la loi.
7. L'opérateur du système iBard24 n'est pas responsable du contenu publié sur le compte iBard24.
8. L'opérateur du système iBard24 ne prend pas la responsabilité de la perte des données survenue suite à la panne du matériel, des systèmes d'information ou aux autres circonstances qui ne dépendent pas de l'opérateur du système iBard24. La responsabilité de l'opérateur du système iBard24 pour les dégâts résultant de la non exécution ou d'une exécution incorrecte du contrat d'accès au compte iBard24 est limitée au montant de la rémunération reçue par l'opérateur du système iBard24 de la part de l'utilisateur du compte Bard24.
9. L'opérateur du système iBard24 peut à tout moment, et sans avoir à en informer les utilisateurs, développer le système iBard24 avec des éléments et des fonctions supplémentaires, corriger les erreurs, mettre à jour et modifier le système iBard24. En cas de compte gratuit iBard24, l'opérateur du système iBard24 se réserve le droit d'insérer les publicités graphiques et texte affichées à des moments d'utilisation de ce type de compte choisis par l'opérateur. L'opérateur du système iBard24 peut, sans en avertir l'utilisateur, modifier, arrêter ou suspendre la possibilité d'utiliser une version quelconque du système par l'utilisateur à laquelle l'utilisateur pouvait déjà obtenir l'accès ou qui pouvait être déjà installée afin de réparer, améliorer ou mettre à jour la technologie ou pour une autre raison justifiée. L'opérateur du système iBard24 ne prend pas la responsabilité des dégâts directs ou indirects résultant de la mise à disposition ou de la non mise à disposition de nouvelles versions du système.
10. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au système iBard24 sont une propriété exclusive de l'opérateur du système iBard24. En vertu des dispositions du présent contrat, l'utilisateur du compte iBard24 ne peut utiliser le système iBard24 que dans le cadre défini dans le présent règlement. L'utilisation non autorisée du système iBard24 porte atteinte aux dispositions du règlement et aux droits d'auteur de l'opérateur du système iBard24. Tous les droits de la propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle, relatifs aux créations d'un tiers n'étant pas le contenu du système iBard24 mais auxquelles il est possible d'accéder lors de l'utilisation du service d'accès au compte iBard24 ou du système iBard24 sont la propriété d'un tiers et elles sont protégées avec les droits d'auteur ou les autres droits relatifs à la protection de la propriété intellectuelle.

Données personnelles

§ 9

1. L'opérateur du système iBard24 est l'administrateur des données personnelles faisant partie de la base de comptes qui s'engage à les traiter dans l'étendue nécessaire pour pouvoir prêter le service d'accès au compte iBard24 conformément à la loi en vigueur. L'administrateur des données personnelles peut les traiter à des autres fins uniquement avec l'accord de l'utilisateur du compte iBard24.
2. L'opérateur du système iBard24 garantit à l'utilisateur du compte iBard24 le droit de consulter et de corriger les données enregistrées dans la base de comptes.

3. L'utilisateur s'engage à saisir ses données personnelles ainsi que les coordonnées de contact correctes.
4. L'utilisateur du compte iBard24 déclare que les données personnelles qu'il a saisies correspondent à la vérité et il prend la responsabilité de la saisie des données incorrectes.
5. L'opérateur du système iBard24 déclare que l'infrastructure téléinformatique du système iBard24 satisfait aux exigences définies dans le décret du Ministre des Affaires Étrangères et de l'Administration du 29 avril 2004 afférent à la documentation de traitement des données personnelles et aux conditions techniques et d'organisation qui doivent être remplies par les périphériques et les systèmes d'information utilisés pour traitement des données personnelles (J. O. du 1 mai 2004).
6. Les données personnelles marquées comme obligatoires dans le formulaire d'inscription sont indispensables pour assurer une prestation correcte du service d'accès au compte.

§ 10

1. L'opérateur du système iBard24 s'engage à ne pas mettre à disposition de tiers les données d'identification de l'utilisateur du compte iBard24 et les données enregistrées sur le compte iBard24 sauf les cas prévus par la loi et les personnes autorisées par l'utilisateur du compte iBard24.
2. L'opérateur du système iBard24 se réserve le droit de :
 - a. désactiver temporairement la disponibilité du système iBard24 en vue de son déploiement ou des travaux de maintenance,
 - b. avoir de brèves et rares pauses de l'accès au système iBard24 et au compte iBard24 sans en préciser les motifs,
 - c. cesser immédiatement de prêter le service d'accès au compte iBard24 dans le cas où l'utilisateur du compte iBard24 porte atteinte aux dispositions du règlement du compte iBard24 ou aux droits d'auteur de l'opérateur du système iBard24 ce dont l'utilisateur du compte iBard24 sera informé aussitôt par l'opérateur du système iBard24,
 - d. modifier les fonctionnalités, les caractéristiques d'usage et les possibilités offertes par le système iBard24 et le compte iBard24.
3. L'opérateur du système iBard24 se réserve le droit de cesser de prêter le service d'accès au compte iBard24 si l'utilisateur du compte iBard24 :
 - a. entreprend les actions pouvant rendre difficile ou déstabiliser le fonctionnement du système iBard24,
 - b. porte atteinte aux intérêts des tiers protégés par la loi et notamment à leurs droits d'auteur et aux biens personnels,
 - c. porte atteinte aux dispositions du contrat du compte iBard24,
 - d. utilise le système iBard24 à des fins publicitaires et promotionnelles, et notamment pour afficher des publicités.

Compte iBard24

§ 11

1. Le Client final peut choisir parmi les comptes iBard24 suivants :

a. Gratuits :

1.	Test 1 Go
----	-----------

b. Payants :

2.	Basic 2 Go
3.	Standard 5 Go
4.	Silver 10 Go
5.	Gold 30 Go
6.	Platinum 50 Go
7.	Platinum XL 100 Go

Les comptes iBard24 marqués avec le numéro 2 – 3 ne sont destinés qu'aux Clients finaux qui n'exercent pas une activité commerciale et les comptes iBard24 avec le numéro 1 et 4 – 7 sont dédiés aussi bien aux Clients finaux qui n'exercent pas l'activité commerciale qu'à ceux qui l'exercent.

Le Client final doit consentir à recevoir les informations commerciales par courrier électronique pour pouvoir utiliser le compte gratuit iBard24.

2. Le service d'accès aux comptes iBard24 dans le tableau mentionné au point 1 du présent paragraphe repérés avec les numéros 2 – 7 est prêté pendant la période de 12 mois à compter de la date d'activation du mot de passe et du nom d'utilisateur et d'acquittement du paiement. Le service d'accès au compte iBard24 marqué avec le numéro 1 est prêté à durée indéterminée à compter de la date de génération du nom d'utilisateur et du mot de passe.
3. Si le Client final qui utilise le service gratuit d'accès au compte iBard24 souhaite profiter d'un service payant d'accès au compte iBard24 sans perdre les données enregistrées sur le compte iBard24 dans le cadre du service gratuit d'accès au compte iBard24, l'opérateur du système iBard24 lui permettra de profiter de cette possibilité à condition d'effectuer le paiement conformément au présent règlement et au barème de tarifs disponible à la page <http://www.iBard24.pl>.
4. Pendant 30 jours à compter de la date d'expiration de la période payée, l'opérateur du système iBard24 garantit la prestation du service d'accès au compte iBard24 marqué avec les numéros 2 - 7 dans le tableau mentionné au point 1 du présent paragraphe en mode « lecture seule ». Durant ce

délai, le Client final est obligé d'acquitter le paiement pour le service d'accès au compte iBard24 repéré avec les numéros 2 - 7. Si le paiement pour la période suivante de prestation du service n'est pas effectué dans un délai de 30 jours mentionné dans le point ci-dessus, le compte iBard24 (y compris les données y enregistrées) sera supprimé.

Paievements

§ 12

1. Les Clients finaux qui ont acheté le service d'accès au compte iBard24 repéré avec le numéro 1 dans la tableau du paragraphe § 11 alinéa 1 ne sont obligés d'effectuer aucun paiement lié à l'usage du service d'accès au compte iBard24.
2. Le paiement pour le service d'accès au compte iBard24 marqué avec les numéros 2 – 7 dans le tableau du paragraphe § 11 alinéa 1 sont les frais annuels payés d'avance conformément au tarif défini dans le barème des tarifs. La rémunération est payée par l'intermédiaire du système de paiement. En cas d'achat de l'activation ou du prolongement de l'activation chez le partenaire, le paiement est effectué au partenaire. Les frais pour les périodes suivantes où le service d'accès au compte iBard24 doit être prêté seront réglés conformément au présent règlement.
3. Dans la période où le Client final est autorisé à utiliser le service d'accès au compte payant iBard24, il est également autorisé à changer le compte iBard24 pour un autre offrant un plus grand espace dont la liste est énumérée dans le § 11. Le cas échéant, le Client final est obligé d'effectuer un paiement complémentaire à l'opérateur du système iBard24 pour le service d'accès au compte iBard24 égal à la différence entre le paiement pour le service d'accès au compte iBard24 offrant un plus grand espace et le paiement déjà acquitté pour l'utilisation du compte iBard24. La période durant laquelle le Client final est autorisé à utiliser le service d'accès au compte payant iBard24 en cas d'effectuer le paiement pour le service d'accès au compte iBard24 avec un plus grand espace ne sera pas modifiée, à savoir elle ne dépassera pas un an.
4. L'opérateur du système iBard24 se réserve le droit de modifier le montant des frais pour l'utilisation du service d'accès au compte iBard24 et les règles relatives à ces frais. Toute modification sera publiée sur la page <http://www.iBard24.pl/> et envoyée par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de la création du compte iBard24.
5. Les paiements via le système de paiement ne peuvent être effectués que par les personnes autorisées à utiliser un mode de paiement choisi. Seul le titulaire de la carte de crédit ou du compte bancaire peut s'en servir. Les abus détectés par l'opérateur du compte iBard24 seront reportés directement à la police.
6. Le paiement est effectué par carte de crédit, de débit, etc. ou par virement via les systèmes tels que Transfer (mBank) ou mPay (Inteligo).

7. Une fois le formulaire de transaction validé et le mode de paiement choisi, le Client final est redirigé automatiquement : en cas de paiement par carte de crédit - à la page Internet du partenaire du service Dotpay étant le centre d'authentification et de règlements, en cas de virement en ligne - à la page Internet du partenaire du service Dotpay étant la banque et en cas de virement standard - à la page Internet du service Dotpay.

Procédure de réclamation

§ 13

1. La réclamation de l'utilisateur du compte iBard24 liée à la non exécution ou à la mauvaise exécution du contrat du compte iBard24 doit être déposée par écrit à l'opérateur du système iBard24 à son adresse et elle doit contenir :
 - a. données de l'utilisateur du compte iBard24 permettant de le contacter et de l'identifier comme utilisateur du compte iBard24,
 - b. remarques de l'utilisateur du compte iBard24,
 - c. circonstances justifiant le dépôt de la réclamation de l'utilisateur du compte iBard24,
 - d. éventuelles suggestions de l'utilisateur du compte iBard24 concernant la méthode de résolution du problème signalé.
2. L'opérateur du système iBard24 est obligé de répondre par écrit à la réclamation déposée dans un délai de 14 jours à compter de la date de sa réception et préciser s'il accepte la réclamation et les démarches qu'il envisage d'entreprendre afin de la traiter ou informer du rejet de la réclamation tout en justifiant sa décision. S'il s'avère nécessaire de compléter la réclamation déposée ou d'expliquer les circonstances liées aux services prêtés pour l'opérateur du système iBard24 par les entités dont l'opérateur du système iBard24 n'est pas responsable ou qui agissent au nom de l'opérateur du système iBard24 en qualité de sous-traitants, l'opérateur du système iBard24 informera l'utilisateur du compte iBard24 dans un délai de 7 jours de la nécessité de compléter la réclamation ou d'expliquer ses circonstances.
3. La réclamation qui ne satisfait pas aux exigences citées à l'alinéa 1 ne sera pas traitée jusqu'à ce qu'elle ne soit pas complétée. Le délai de 14 jours pour la réponse de l'opérateur du système iBard24 commence le jour où la réclamation est complète.

Modifications des dispositions du contrat du compte iBard24 et du règlement du compte iBard24

§ 14

1. Toute modification du règlement du compte iBard24 apportée durant la période de validité du contrat du compte iBard24 est publiée dans le système iBard24. L'utilisateur du compte iBard24 est informé de la modification du règlement du compte iBard24 – y compris la date prévue des modifications – sous forme d'une information dans le système iBard24 publiée sur la page www.iBard24.pl et d'un message envoyé à l'adresse e-mail de l'utilisateur.

2. Dans un délai de 14 jours à compter de la date de publication des modifications apportées au règlement du compte iBard24 dans le système iBard24, le Client final peut résilier par écrit le contrat du compte iBard24. Ce délai passé, le contrat du compte iBard24 au contenu résultant du règlement du compte iBard24 modifié est contraignant pour les parties.

Rétractation et résiliation du contrat du compte iBard24

§ 15

1. Le droit de rétractation du contrat du compte iBard24 est réservé au Client final au cours de 10 jours à compter de la date de conclusion du contrat.
2. Le droit de résiliation du contrat du compte iBard24 est réservé au Client final uniquement dans les cas prévus dans le règlement du compte iBard24.
3. Le Client final a le droit de résilier le contrat du compte iBard24 avec effet immédiat après avoir déposé par écrit une déclaration appropriée sous rigueur de nullité :
 - a. en cas de cession à un tiers des droits et des obligations de l'opérateur du système iBard24,
 - b. si le Client final n'accepte pas les dispositions d'un nouveau règlement du compte iBard24 ou ses modifications, et qu'il dépose la déclaration de résiliation du contrat au cours de 14 (quatorze) jours à compter de la date de publication d'un nouveau contenu du règlement du compte iBard24 ou de ses modifications,
 - c. à tout moment sans en préciser la raison avec effet à la fin de la période d'activité du service d'accès au compte iBard24 résultant du paiement effectué.
4. Chaque partie a le droit de résilier le contrat du compte iBard24 moyennant un préavis d'un mois. Le cas échéant, l'opérateur du système iBard24 ne rembourse pas le paiement acquitté.

§ 16

En cas de résiliation du contrat du compte iBard24, l'opérateur du système iBard24 supprime immédiatement toutes les données enregistrées sur le compte iBard24.

Dispositions finales

§ 17

1. Le présent règlement du compte iBard24 a un caractère contraignant conformément à l'article 8 de la loi du 18 juillet 2002 sur la prestation des services via Internet (J.O. 2002.144.1204, y compris les modifications ultérieures) et à l'article 384 du Code civil (J.O. 1964.16.93, y compris les modifications ultérieures).
2. Le présent règlement du compte iBard24 remplace le règlement du compte iBard24 du 01/05/2010 et conformément à l'article 384 du Code civil, il s'applique aux contrats du compte

iBard24 conclus sur la base du règlement du compte iBard24 du 01/05/2010.